éco-mobilier

VERSION 2 – JUIN 2013

Importer sa déclaration de mise en marché sur l'extranet

- mode d'emploi -

IMPORTER SA DÉCLARATION DE MISE EN MARCHÉ SUR L'EXTRANET

REMARQUE PRÉLIMINAIRE :

Cette nouvelle version du mode d'emploi d'import d'une déclaration de mise en marché dans l'Extranet d'Eco-mobilier précise deux points par rapport à la version diffusée en avril 2013 :

- *Une précision sur la méthode de génération du fichier csv à partir d'Excel*
- *Concernant les combinaisons de meubles (code Eco-mobilier 00000000000), comme indiqué dans la précédente version de ce mode d'emploi, la règle générale est de déclarer ces combinaisons élément par élément, en les "ré-éclatant" en codes produits des éléments qui les composent. Par dérogation, pour la 1ère déclaration, il est cependant permis de simplement saisir le montant d'éco-participation de la combinaison. Ce mode d'emploi décrit comment le faire.*

L'import par fichier à 4 colonnes tel que décrit dans le mode d'emploi d'avril 2013 reste toujours valable.

Ce document explique comment doit procéder un metteur en marché pour importer sa déclaration de mise en marché dans l'Extranet d'Éco-mobilier.

En 2013, les metteurs en marché concernés par l'obligation trimestrielle doivent déclarer leurs mises en marché :

- En juillet pour les produits mis en marché en mai et juin 2013 ;
- En octobre pour les produits mis en marché en juillet, août et septembre 2013 ;
- En janvier 2014 pour les produits mis en marché en octobre, novembre et décembre 2013.

Les metteurs en marché ont deux possibilités pour faire leur déclaration :
- Soit par import, ce qui est l'objet du présent mode d'emploi ;
- Soit par saisie ligne à ligne en se connectant directement dans leur espace réservé, sur l'Extranet d'Eco-mobilier.

INSTRUCTIONS SUR LE FICHIER D'IMPORT

Format du fichier d'import

Un modèle de fichier d'import est disponible sur l'Extranet d'Éco-mobilier (Eco-mobilier_format fichier import declaration_v2). Ce fichier d'import d'une déclaration de mise en marché doit être au format CSV (texte délimité, séparateur: point-virgule).

De nombreux logiciels de gestion commerciale utilisés par des fabricants et distributeurs de meubles proposent la génération automatique du fichier csv de déclaration.

Pour ceux qui préparent le fichier csv de déclaration manuellement, deux possibilités :

- Utiliser le modèle téléchargeable sur le site d'Éco-mobilier, et saisir les informations dedans ;
- Utiliser un fichier Excel, puis le mettre au format csv :

- Mettre la première colonne du fichier au format Texte (Sélectionner la 1ère colonne, puis clic droit > Format de cellule > Nombre > Catégorie > Texte et cliquer sur OK)
- Pour enregistrer, faire Ficher > Enregistrer sous, et choisir dans la liste déroulante du format "CSV (séparateur: point-virgule)".

COMMENT REMPLIR LE FICHIER D'IMPORT ?

Le fichier d'import comporte 4 ou 5 colonnes :

Colonne 1 : Code Eco-mobilier à 11 chiffres* : OBLIGATOIRE
Il s'agit du code de la nomenclature Éco-mobilier à 11 chiffres (cf les documents Mode d'emploi pour les entreprises et Simulateur des éco-participations et des codes produits[1]). Il est obligatoire de remplir ce champ.
Le Code à 11 chiffres est défini à partir des caractéristiques de l'élément d'ameublement déclaré. Un code produit Éco-mobilier correspond à de nombreuses références de produits (ex : tous les meubles de rangement de la cuisine en bois / panneau et qui sont dans la même tranche de poids ont le même code à 11 chiffres).
Pour faciliter la déclaration, le fichier d'import peut comporter plusieurs lignes avec le même code Éco-mobilier, s'il correspond par exemple à des références produits différentes pour le metteur en marché.

Pour les combinaisons de meubles pour lesquelles il n'est pas possible de déclarer élément par élément, utiliser le code unique 00000000000.

Colonne 2 : Nombre d'éléments d'ameublement mis en marché sur la période : OBLIGATOIRE
L'adhérent doit indiquer ici le nombre d'éléments d'ameublement correspondant au code Éco-mobilier de la ligne vendus sur la période de déclaration (annuelle ou trimestrielle selon les cas).

Ce nombre doit être entier. Dans le cas d'une déclaration rectificative, ce nombre peut être négatif. Ce champ est obligatoire.

Colonne 3 : Tonnage correspondant (t) : FACULTATIF
L'adhérent doit indiquer ici le tonnage (en tonnes) correspondant au nombre d'éléments d'ameublement mis en marché sur la période pour le code Éco-mobilier correspondant.

En 2013, renseigner ce tonnage est facultatif. S'il n'est pas renseigné, Eco-mobilier affectera automatiquement un tonnage moyen. Cela n'a pas d'incidence sur le montant d'éco-participation facturé. Dans le cas d'une déclaration rectificative, ce nombre peut être négatif.

Colonne 4 : Vos références : FACULTATIF

L'adhérent peut ici indiquer la référence de ses produits, c'est un moyen pour lui de vérifier qu'il n'a pas oublié d'éléments à déclarer.

[1] Disponibles sur http://www.eco-mobilier.fr/#nav=/actus-medias/mediatheque

Colonne 5 : Montant de l'éco-participation pour les combinaisons de meubles (hors taxe) : OBLIGATOIRE uniquement pour les lignes concernant les combinaisons, avec un code Éco-mobilier 00000000000

Saisir dans cette colonne, pour les lignes correspondant à des combinaisons de meubles (code 00000000000 en colonne 1), le montant de l'éco-participation de la combinaison.

EXEMPLE DE TABLEAU À REMPLIR POUR UN FICHIER À 5 COLONNES:

Code Éco-mobilier à 11 chiffres OBLIGATOIRE	Nombre d'éléments d'ameublement mis en marché sur la période OBLIGATOIRE	Tonnage correspondant (t) FACULTATIF	Vos références FACULTATIF	Montant de l'éco-participation (€ HT) pour les combinaisons de meubles OBLIGATOIRE UNIQUEMENT POUR LES COMBINAISONS EN CODE 00000000000
06017120230	10			
09001040000	100	0,3	Chaise Y	
00000000000	1		Combinaison X	5
09002020000	5		Banc Z	

éco-mobilier
LES MEUBLES ONT UN NOUVEL AVENIR
ÉCO-ORGANISME AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE

0811 69 68 70
contact@eco-mobilier.fr
eco-mobilier.fr